

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aviation civile*

**Arrêté du 28 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013, fixant le calendrier des examens théoriques des personnels navigants professionnels pour l'année 2014**

NOR : DEVA1323954A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif aux modalités d'organisation des examens théoriques des brevets, des licences, des certificats et de la qualification de vol aux instruments des personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013 fixant le calendrier des examens théoriques des personnels navigants professionnels pour l'année 2014,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Dans le second tableau figurant à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2013, les mots : « 12 février » sont remplacés par les mots : « 21 février ».

Article 2

La directrice de la sécurité de l'aviation civile est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 28 novembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :  
*L'adjointe au directeur des personnels navigants,*  
M.-A. GUYOMARC'H